

## Plan communal d'aménagement « Uferbereich und Platz an der Hill » à EUPEN

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Demandeur :* Collège communal de la Ville d'Eupen
- *Auteur du document d'évaluation :* AUPA, Verviers
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

#### Avis

- *Référence légale :* Art.51§3 du CWATUP
- *Date d'envoi du dossier :* 4/09/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours

#### Projet :

- *Localisation :* « Ville Basse » d'Eupen
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat avec surimpression PICHE

#### Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre du PCA s'étend sur 3,12 ha délimités au nord par la Vesdre et Schilsweg (N67), à l'est par la Fremereygasse, Schilsweg et Gülcherstrasse, au sud par une voirie sans issue reliant Gülcherstrasse à la Helle et à l'ouest par la Helle. Il est partiellement englobé dans la zone de protection de l'Eglise Saint-Joseph, monument classé, et dans la zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux comprise entre E-5 et E-6 et sur une distance de 200 m autour d'un site SEVESO.

L'avant-projet de PCA vise à renforcer le pôle de la « Ville Basse » d'Eupen notamment via une densification du quartier et la création d'une place à la confluence Helle/Vesdre. Pour créer cet espace, les bâtiments de l'école et du hall sportif seront détruits et les infrastructures scolaires seront regroupées en un pôle situé Monschauerstrasse. Un maximum de 136 nouveaux logements pourrait être créé contre 43 actuellement.

**1. PREAMBULE**

*Cet avis réitère l'avis du Pôle Environnement émis le 14/11/2017 (ENV.18.25.AV), le projet et son évaluation des incidences étant inchangés.*

**2. AVIS****2.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

**Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article 50§2 du CWATUP.**

En effet, le rapport aborde les éléments pertinents pour ce type de projet.

Le Pôle aurait apprécié :

- la recommandation d'analyser la qualité des sols au droit du garage automobile et du recyparc affectés en zones résidentielles au projet ;
- une cartographie réalisée dans les règles permettant de situer au moment opportun les éléments discutés dans le texte : nom des rues, bâtiments démolis, bâtiments à démolir, affectations projetées ;
- une brève description de la situation existante en termes de stationnement dans le quartier ;
- une discussion des risques engendrés par l'établissement classé SEVESO seuil haut étant donné que l'extrémité nord-ouest du périmètre est comprise dans une de ses zones vulnérables.

**2.2. Avis sur le projet de plan communal d'aménagement (PCA)**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement « Uferbereich und Platz an der Hill » dans la mesure où les recommandations suivantes sont prises en compte.**

A l'instar de l'auteur, le Pôle Environnement recommande de conditionner la mise en œuvre de l'avant-projet de PCA à la réalisation et la vérification du réseau d'égouttage.

Le Pôle demande d'analyser la qualité des sols au droit du garage automobile et du recyparc et de prendre les éventuelles mesures en conséquence pour permettre une reconversion de ces terrains en zones résidentielles.

Le Pôle appuie les recommandations suivantes de l'auteur :

- temporiser les eaux pluviales de manière à atteindre l'objectif d'un projet hydrauliquement neutre (notamment via l'installation de citernes à eau de pluie pour chaque bâtiment) ;
- optimiser les circulations piétonnes dans la partie Nord du PCA en n'autorisant le stationnement sur la Place de la Helle qu'à titre exceptionnel.